

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nice, le 11 avril 2025



Partir en vacances grâce aux aides de la Caf des Alpes-Maritimes

En 2023, 60% des Français ont déclaré avoir renoncé à partir en vacances au cours des cinq dernières années*. Or, les vacances sont un moment important pour le bien-être des familles, qui leur offrent un temps de partage et de découverte.

En 2024, la Caf des Alpes-Maritimes a permis à plus de 1904 (donnée Vacaf avf) parents et à 1645 enfants (donnée Vacaf Ave) de partir en vacances en famille ou en colos.

**étude réalisée par l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT), Alliance France Tourisme et la Fondation Jean-Jaurès*

Qui peut bénéficier des aides aux vacances de la Caf des Alpes-Maritimes ?

La Caf des Alpes-Maritimes propose chaque année, sous certaines conditions, une aide aux vacances familiales et une aide aux vacances enfants, en prenant en charge une partie des frais de séjour, pour les familles ayant un quotient familial compris entre 0 et 900 € (données de janvier 2025).

La Caf a adressé en février 2025 un mail aux bénéficiaires de ces aides, les invitant à consulter leur notification personnalisée sur caf.fr / Mon Compte.

L'aide aux vacances familiales, réservée aux familles allocataires de la Caf ayant un ou plusieurs enfants à charge, permet de profiter de différents séjours d'une durée d'une nuit minimum et de sept nuit (huit jours) maximum dans l'année. Le nombre de séjours est limité à trois par an. Chaque séjour doit être réservé dans une structure de vacances labellisée Vacaf.

L'aide aux vacances enfants permet aux enfants de profiter de différents séjours de vacances en colonie pour une durée maximale annuelle de 29 jours (28 nuits), répartis au choix sur quatre séjour(s) maximum. Cette aide est validée à condition que le séjour soit au minimum de cinq jours consécutifs (quatre nuits) et se déroule uniquement pendant les vacances scolaires.

Les aides aux vacances sont accordées dans la limite d'un budget annuel limitatif.

+ d'infos sur : vacaf.org

L'aide au transport, complémentaire pour partir en vacances en famille

Cette aide, d'un montant de 100 € ou de 200 €, permet de prendre en charge une partie des frais de transport quel que soit le moyen de locomotion choisi, pour les familles ayant un quotient familial compris entre 0 et 700 €.

Aucune démarche n'est à effectuer. Cette aide est directement versée par la Caf dans le mois qui précède le départ. Son montant est calculé en fonction de la distance entre le lieu de résidence et la destination de vacances. Si plusieurs séjours sont réalisés, l'aide n'est valable que pour un seul d'entre eux et uniquement pour un séjour familles Vacaf.

Partir en vacances avec un enfant en situation de handicap

La Caf adhère au réseau Passerelles, qui permet aux familles de partir en vacances avec un enfant en situation de maladie ou de handicap, dans un environnement adapté à leurs besoins. Le réseau Passerelles propose sa formule de séjour familial au sein de Villages de Vacances, de résidences ou de campings. Une équipe composée d'un éducateur spécialisé et de deux à trois animateurs est à la disposition de la famille. L'équipe de professionnels peut notamment prendre en charge l'enfant au sein du club enfants, ou dans un espace dédié.

La Caf peut financer une partie des coûts liés à l'accueil et à la prise en charge de l'enfant, avec un montant maximal de 1 550 €. Ce dispositif est cumulable avec l'aide aux vacances familiales.

+ d'infos sur : www.reseau-passerelles.org

Le Pass'colo

Financé par l'Etat, le Pass'colo facilite, depuis l'été 2024, les départs en vacances en "colo" des enfants avant leur entrée au collège, l'année de leurs 11 ans.

Cela concerne les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1 500 € et les enfants nés en 2024. L'aide, dont le montant varie en fonction des revenus des familles (entre 200 et 350 €), est versé à l'organisateur du séjour labellisé Pass Colo, selon le principe du tiers payant : les familles n'ont à payer que le solde restant à charge.

Cette aide est cumulable avec l'aide aux vacances enfant.

+ d'infos sur : [CAF - Le Pass'colo](#)

Retrouvez toutes les informations sur caf.fr : [Vous avez besoin d'une aide pour partir en vacances ? | Bienvenue sur Caf.fr](#)

Contacts presse :

Marilyn KARST - Cheffe de projet communication et relation média

06 07 81 36 22

04 93 53 78 57

marilyn.karst@caf06.caf.fr Autre contact : communication@caf06.caf.fr

La Caf des Alpes-Maritimes appartient à la branche Famille du régime général de la Sécurité sociale. Elle porte une mission de service public dont la finalité est de soutenir les usagers du département dans les différentes étapes de leur vie familiale et sociale.

Elle agit dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et la jeunesse, de la parentalité, du logement et de la lutte contre les situations de vulnérabilité (précarité, isolement, handicap). Elle intervient par la gestion et le versement de prestations, l'accompagnement social des allocataires et le soutien aux partenaires. Au 31 décembre 2023, elle comptait 219 766 allocataires, soit 490 295 personnes couvertes.

Contact presse : Marilyn KARST - Cheffe de projet communication et relation média

04 93 53 78 57 – 06 07 81 36 22 – marilyn.karst@caf06.caf.fr - communication@caf06.caf.fr